

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL DE NUMEROTAGE N°2024-02

Monsieur le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur n°432 du 8 décembre 1955 relatif aux procédures d'attribution des numérotations d'immeuble ;

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur n°205 du 18 avril 1967 indiquant que le numérotage ne peut être établi ou modifié selon le gré des habitants ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Considérant que le numérotage des propriétés constitue une mesure d'ordre et de police ;

Considérant que le permis de construire n° PC 078 571 22G0020 délivré le 14 décembre 2022, réclame l'attribution du n°68 bis rue Charles de Gaulle pour la parcelle AC 2 (lot A);

ARRETE

ARTICLE 1.: La propriété, ci-après désignée, est numérotée conformément au tableau ci-dessous :

Propriétaire	Référence cadastrale	Numéro de voie
Monsieur VASNIER Thomas	AC 2 (lot A)	68 bis rue Charles de Gaulle

ARTICLE 2.: S'il est jugé nécessaire, le numérotage sera exécuté à l'huile et pour la première fois à la charge de la commune.

ARTICLE 3.: Son entretien est à la charge des propriétaires qui peuvent le faire exécuter à leurs frais, d'une manière plus durable, en tout matériau à leur convenance, quelle que soit la situation de l'immeuble (voie publique ou privée),

ARTICLE 4.: Cet arrêté est notifié aux propriétaires intéressés.

ARTICLE 5.: Ampliation du présent arrêté est adressée au bureau départemental du cadastre.

ARTICLE 6.: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 10 juin 2024



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240613-2024-03-AR
Date de réception préfecture : 13/06/2024

